



AGISSONS ENSEMBLE
CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

COMPRENDRE ET AGIR :

GUIDE EUROPÉEN SUR LES VIOLENCES PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME



Projet européen IPV_CoAct



Clause de non-responsabilité : « Le contenu de ce guide ne représente que les opinions des auteurs et relève de leur seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient ».

equal.brussels 
égalité des chances



Psytel ingénierie de l'information

Solidarité Femmes 

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
CONTEXTE ET IMPORTANCE DU SUJET	3
OBJECTIFS DU GUIDE	3
2. COMPRENDRE LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	6
LA CONVENTION D'ISTANBUL ET SON IMPACT	6
DEFINITIONS ET TYPES DE VIOLENCE	7
STATISTIQUES SUR LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	8
3. LE PROCESSUS DE DOMINATION CONJUGALE (PDC)	9
ANALYSE DU PROCESSUS	9
LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE	10
DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	11
COMPORTEMENT DES AGRESSEURS	11
IMPACTS DE LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME SUR LES VICTIMES	12
4. ÉVALUATION DE LA DANGEROUSITE	13
LES POINTS D'ATTENTION DANS L'ÉVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	13
LES OUTILS POUR ÉVALUER LA DANGEROUSITE DANS LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	14
5. CONCERTATION : INTERVENTION ET PRISE EN CHARGE	17
L'IMPORTANCE D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE INTÉGRÉE DANS LA GESTION DE LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	17
MULTIDISCIPLINARITE VS INTERDISCIPLINARITE	18
LA PRISE EN CHARGE INTÉGRÉE DANS LA GESTION DE LA VIOLENCE PAR UN (EX-)PARTENAIRE INTIME	19
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	20
6. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES	21
CONCLUSION	24
ANNEXES	25
REPertoire DE RESSOURCES ET CONTACTS UTILES	25
GLOSSAIRE	28
BIBLIOGRAPHIE ET LECTURES RECOMMANDÉES	40

1. Introduction

Étant donné le fondement genré de la problématique, nous décrivons, dans ce guide, la victime comme étant une femme et l'auteur un homme. Cela ne reflète pas l'intégralité des situations, il est important de rappeler que toutes les informations s'adressent à toutes les victimes quel que soit leur genre.

Contexte et importance du sujet

Dans un monde où les violences par un (ex-)partenaire intime restent une réalité préoccupante, la compréhension approfondie de cette problématique est essentielle. Ces violences, qui peuvent être physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles, affectent profondément les femmes et les communautés.

La **Convention d'Istanbul**, adoptée au sein du Conseil de l'Europe en 2014, a joué un rôle crucial dans la lutte contre ces violences, en définissant des normes juridiques paneuropéennes pour la prévention, la protection des victimes et la répression des auteurs. Elle reconnaît également l'importance des rapports de force inégaux entre les genres comme facteur sous-jacent des violences envers les femmes.

Ce guide vise à éclairer le contexte complexe et multidimensionnel des violences par un (ex-)partenaire intime, soulignant l'urgence d'une action coordonnée et efficace.

Objectifs du guide

Bienvenue dans ce guide européen dédié à la compréhension et à l'action contre les violences par un (ex-)partenaire intime. Ce document, enrichi et structuré à partir des enseignements et des expertises collectées dans le cadre du MOOC [formation en ligne] : "La violence par un (ex-)partenaire intime : Comprendre le processus et évaluer la dangerosité », est un composant clé du projet IPV_CoAct (Intimate Partner Violence_Coaction) financé et soutenu par la Commission européenne entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2024. En liant étroitement ce guide aux contenus du MOOC, notre intention est de fournir une ressource complète et accessible pour toutes celles et tous ceux impliqué·e·s dans la lutte contre la violence par un (ex-)partenaire intime.

Intervenant·e·s du MOOC :

Le guide est le fruit d'une collaboration étroite avec les intervenant·e·s du MOOC, qui ont gracieusement partagé leurs connaissances et leurs perspectives. Nous sommes fiers de citer comme coauteurs :

- **Ernestine Ronai**, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du département de la Seine-Saint-Denis (France).
- **Dr Ghada Hatem**, médecin responsable de La Maison des femmes à Saint-Denis (France).
- **Yael Mellul**, ancienne avocate spécialiste des violences conjugales et actrice de la reconnaissance du suicide forcé en France.
- **Anne Martinais**, responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes du conseil départemental de Loire-Atlantique (France).
- **Jean-Louis Simoens**, directeur de l'asbl Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Belgique).
- **Arnaud Felin**, adjudant-chef, il commande la maison de protection des familles la MPF du département de la Loire-Atlantique (France).
- **Christelle Taraud**, historienne, féministe et co-directrice de l'ouvrage *Féminicides. Une histoire mondiale* (France).
- **Axelle Beghin**, criminologue au Parquet général de Liège (Belgique).
- **Mathilde Grogna**, psychologue, travaille pour le pôle de ressources spécialisé en violence conjugale et sur l'outil intersectoriel Evivico (Belgique).
- **Alexandre Michael**, dirigeant du service d'assistance policière aux victimes de la police locale de Liège et référent pour les violences intrafamiliales sur la zone de police de Liège (Belgique).
- **Sarah Debouny**, criminologue, cheffe du service de prévention des violences dans les relations du plan de prévention de la ville de Liège (Belgique).
- **Camille Dormegnies**, directrice de l'association d'aide aux victimes France Victime 44 Nantes (France).
- **Olga Bautista Cosa**, Docteure en sociologie et experte en genre et violences liées au genre (France).
- **Josiane Coruzzi** : directrice de l'asbl Solidarité Femmes et refuges pour femmes victimes de violence à La Louvière (Belgique).
- **Sophie Scarpinati**, assistante en psychologie au service de prévention des violences dans les relations du Plan de prévention de la Ville de Liège (Belgique).
- **Blandine Martin**, vice-procureure au tribunal judiciaire de Nantes et référente violences conjugales (France).
- **Emmanuelle Piet**, médecin de protection maternelle et infantile (PMI) en Seine-Saint-Denis et directrice du Collectif féministe contre le viol (CFCV) (France).
- **Isabelle Warzée**, travaille au Service d'aide aux victimes de l'aide sociale aux justiciables de Liège (Belgique).
- **Thomas Bertoncetto**, psychologue et coordinateur aux urgences médico-psycho-sociales de l'hôpital de la Citadelle de Liège (Belgique).

Ces professionnel·le·s ont contribué de manière significative à l'élaboration de ce guide, enrichissant son contenu de leurs précieuses expériences et expertises.

Ce guide fait partie des outils qui constituent le kit de formation du projet européen IPV_CoAct. Les autres produits du projet sont :

- ◆ Le MOOC [formation en ligne] que nous avons réalisé, intitulé : « La violence par un (ex-)partenaire intime / Comprendre le processus et évaluer la dangerosité »¹. Le cours est disponible en ligne : <https://prevenirlerisquedefemicide.eu/> . Il vise à :

1. Éduquer et informer : Offrir des informations précises et actualisées sur les divers aspects des violences par un (ex-)partenaire intime, y compris leurs formes, causes, conséquences et les moyens de les prévenir et de les gérer.	2. Guider les professionnel·le·s : Fournir des outils pratiques, des stratégies d'intervention et des recommandations aux professionnel·le·s confronté·e·s à ces situations, qu'ils soient dans le domaine de la santé, du social, de la justice ou de l'éducation.
3. Soutenir les politiques publiques : Contribuer à l'élaboration de politiques publiques efficaces en proposant des analyses et des recommandations basées sur des données probantes et des études de cas.	4. Promouvoir la collaboration : Encourager la collaboration intersectorielle et internationale, essentielle pour une réponse globale et cohérente aux violences par un (ex-)partenaire intime.

- ◆ Le matériel de formation que nous avons réalisé pour donner des formations en présentiel dans les sites pilotes (matériel disponible sur le MOOC).
- ◆ Le dépliant « Prévenir le danger dans les violences par un (ex)partenaire intime » : cet outil est à destination des professionnel·le·s de première ligne. L'objectif est d'aider les professionnel·le·s à mieux évaluer le danger et à le prévenir dans une situation de violence par un (ex)partenaire intime (dépliant disponible sur le MOOC et **détachable dans ce guide**).

¹ Le MOOC est disponible en ligne sur <https://prevenirlerisquedefemicide.eu>

2. Comprendre la violence par un (ex-)partenaire intime

La Convention d'Istanbul et son impact

La Convention d'Istanbul, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2014, représente un tournant décisif dans la lutte contre la violence domestique et la violence basée sur le genre en Europe. Cette convention établit un cadre juridique contraignant pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Elle reconnaît explicitement la violence domestique comme une forme de violence basée sur le genre, ce qui souligne la nécessité de traiter ces actes, non seulement comme des **infractions pénales**, mais aussi comme **des violations des droits humains**.

Ce texte insiste sur l'importance de la prise de conscience, de l'éducation et de la formation des professionnel·le·s qui interviennent auprès des victimes. Il encourage la mise en place de politiques globales et de mesures de prévention, y compris des **campagnes de sensibilisation** et **l'éducation à l'égalité de genre dès le plus jeune âge**. La collaboration transnationale est également un **aspect clé de la Convention**, promouvant l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des mécanismes de coopération entre les États membres pour lutter efficacement contre ce fléau.

Un élément distinctif de la Convention d'Istanbul est son **approche intégrée**, qui comprend la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs, et des politiques intégrées. Elle appelle les États à modifier leur législation nationale pour intégrer ces principes et à mettre en place des services de soutien spécialisés pour les victimes. La Convention insiste également sur la nécessité de collecter des données et de mener des recherches pour mieux comprendre et combattre la violence basée sur le genre.

En somme, **la Convention d'Istanbul est un outil essentiel pour promouvoir une société plus sûre et égalitaire, où la violence basée sur le genre n'est ni tolérée ni ignorée**. Son adoption et sa mise en œuvre effective dans les États membres symbolisent un **engagement envers la protection des droits des femmes et des filles**, et un pas important vers l'éradication de la violence domestique en Europe.

Définitions et types de violence



La violence par un (ex-)partenaire intime, souvent désignée sous le terme de violence domestique ou conjugale, comprend diverses formes telles que la violence physique, sexuelle, psychologique, et économique. Chacune de ces formes vise à exercer un contrôle ou une domination sur la femme partenaire, caractérisant souvent un déséquilibre de pouvoir au sein de la relation. La violence psychologique, par exemple, inclut l'humiliation, la dévalorisation et l'intimidation, tandis que la violence économique peut se manifester par le contrôle des ressources financières de la victime.

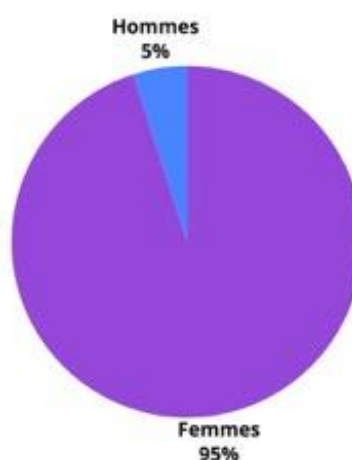
La violence domestique se caractérise par l'utilisation de la peur et/ou de la violence dans le but de **contrôler la femme victime** dans tous les aspects de sa vie, pour obtenir du pouvoir sur elle. Le conjoint violent utilise ses liens avec la victime pour la placer dans une situation d'infériorité, d'insécurité, d'impuissance et de dépendance, limitant sa capacité de mettre fin à la relation. Outre les formes déjà mentionnées, la violence peut également être verbale ou physique, se manifestant par l'intimidation, les humiliations, les dénigrements, les menaces, le chantage, les insultes, les coups, les agressions sexuelles, la privation de contrôle des fréquentations, la surveillance, etc.

Cette violence s'inscrit souvent dans un cycle, créant un climat constant de peur et d'alerte pour la victime, peu importe où elle se trouve ou ce qu'elle fait. La victime n'est plus libre d'agir ou de penser comme elle le souhaite. Elle est constamment sur ses gardes, modifiant ses habitudes ou comportements et essayant de se soumettre à la volonté de son conjoint pour éviter un nouvel épisode de violence. Cependant, comme le conjoint violent cherche à maintenir le contrôle et à perpétuer la relation inégalitaire, la violence continue malgré ces efforts.

Statistiques sur la violence par un (ex-)partenaire intime

Les données fournies dans le MOOC par Anne Martinais² et Jean-Louis Simoens³ révèlent des chiffres alarmants sur la violence entre (ex-)partenaires en Europe.

Statistiques sur la Violence entre (ex-)partenaires



Environ **95% des victimes de ces violences sont des femmes**, ce qui souligne l'aspect fortement genré de cette problématique. De manière encore plus frappante, **3 femmes sur 10 ont subi des violences de la part d'un (ex-)partenaire intime**. Ces statistiques mettent en évidence l'ampleur et la gravité de la violence domestique et conjugale, et témoignent de la nécessité urgente de mettre en place des mesures efficaces pour la prévention, la protection des victimes, et la poursuite des auteurs.

Ces chiffres illustrent la réalité dévastatrice que de nombreuses femmes en Europe et dans le monde doivent affronter. La violence entre partenaires n'est pas seulement un problème individuel, mais un **enjeu de société** qui nécessite une réponse coordonnée et globale, impliquant les institutions, les organisations de la société civile, et les citoyen-ne-s eux-mêmes. La sensibilisation, l'éducation, et le soutien aux victimes sont essentiels pour changer ces statistiques et créer un environnement plus sûr pour toutes et tous.

² Anne Martinais, responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes du conseil départemental de Loire-Atlantique (France).

³ Jean-Louis Simoens, directeur de l'asbl Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Belgique).

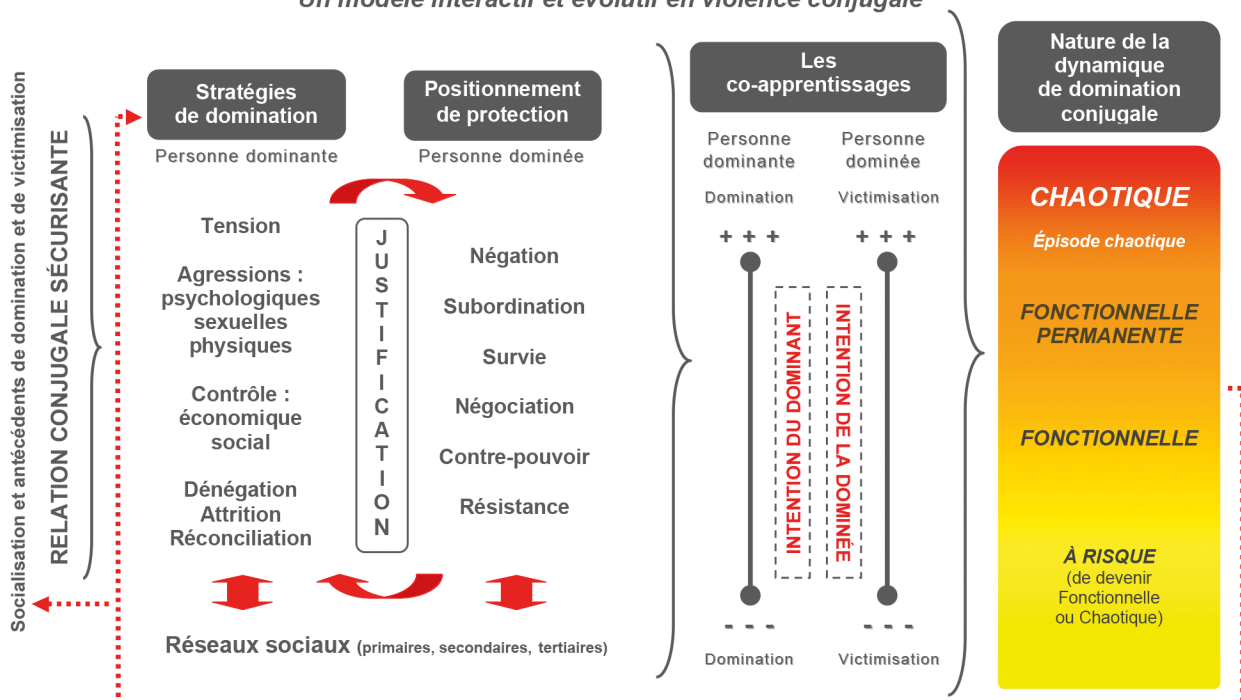
3. Le Processus de Domination Conjugale (PDC)

Analyse du processus

Le processus de domination conjugale (PDC) est une analyse systémique qui met en évidence les mécanismes de mise sous contrôle coercitif d'un conjoint sur l'autre. Ce phénomène, souvent progressif et insidieux, repose sur des formes de violence psychologique, sexuelle, économique et parfois physique. Il est marqué par la mise en place d'un mode relationnel qui s'appuie sur la **coercition**, les **vexations**, les **pressions** et l'**intimidation**. La subordination volontaire de la victime, souvent vue comme un choix, joue un rôle crucial dans ce processus, renforçant la domination de l'agresseur.

Le PDC a été développé par DENISE TREMBLAY, psychologue et directrice de La Séjournelle, centre de ressources pour femmes victimes de violences conjugales à Shawinigan (Trois RIVIERES, QUEBEC) qui a collaboré avec l'Université du Québec.

Le Processus de Domination Conjugale (PDC) Un modèle interactif et évolutif en violence conjugale



Persistance des tentatives pour établir, maintenir, consolider ou rétablir une position dominante – Intensification observable : Variation, fréquence et amplitude
La Séjournelle inc. © 2008 – Tous droits réservés de formation et de reproduction – C.P. 92, Shawinigan, Québec Canada G9N 6T8 – lasejournelle@cgocable.ca - Téléphone : 819-537-8348

Le Cycle de la violence conjugale

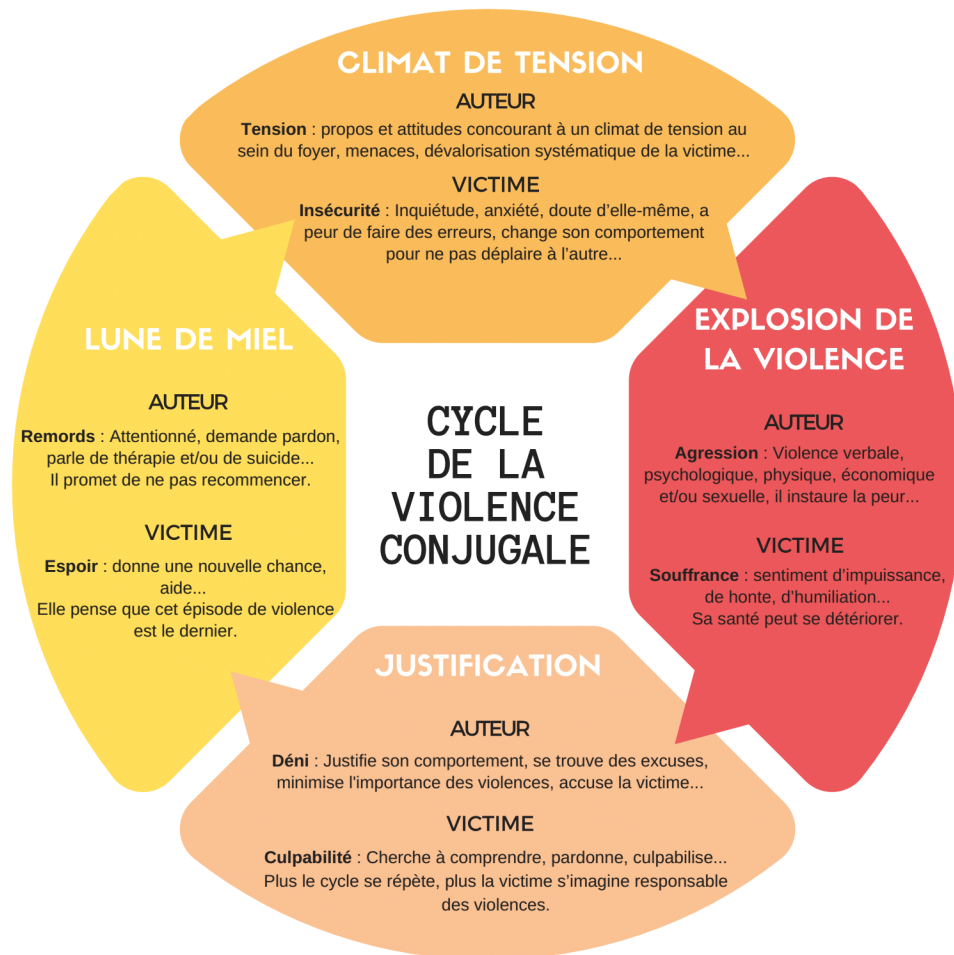


Image issue du site internet de Solidarité Femmes : Le cycle des violences conjugales
<https://www.solidarite-femmes.be/violences-conjugales/cycle/>

La violence conjugale se caractérise souvent par un cycle récurrent de violence et de réconciliation. Ce cycle commence par une phase de tension croissante, suivie d'un acte de violence. Après l'acte, l'agresseur peut exprimer des remords ou effectuer des gestes de réconciliation, conduisant à une période de calme apparent. Cependant, sans intervention appropriée, le cycle tend à se répéter, chaque fois avec une potentialité de violence accrue.

Différentes formes de violence par un (ex-)partenaire intime

La violence par un (ex-)partenaire intime, comme expliqué dans le MOOC par **Ernestine Ronai**⁴, le **Dr Ghada Hatem**⁵ et **Yael Mellul**⁶, se manifeste sous de multiples formes avec pour objectif ultime le contrôle et la domination sur la victime. Les agresseurs utilisent ces formes de violence pour établir une dynamique d'infériorité, d'insécurité, d'impuissance et de dépendance chez leur victime, créant ainsi un climat constant de crainte et de mise sous les gardes de la victime.

La **violence psychologique**, qui comprend l'intimidation, les humiliations et les dénigrements, vise à **miner l'estime de soi de la victime**. La **violence économique** **contrôle les ressources financières**, tandis que la **violence sexuelle et physique**, souvent les plus visibles, **violentent** directement l'**autonomie** et l'**intégrité physique de la victime**.

Ce cycle de violence, où la victime est constamment sur ses gardes et modifie son comportement pour éviter de nouveaux épisodes de violence, montre que l'abus entre (ex-)partenaires intimes est un phénomène systématique nécessitant une prise en charge spécialisée. Il est crucial de reconnaître toutes ces formes de violence pour offrir un soutien adéquat aux victimes et **travailler efficacement à l'éradication de ce fléau**.

Comportement des agresseurs

Les agresseurs dans un processus de domination conjugale utilisent diverses tactiques pour maintenir leur contrôle, comme « le bluff », la menace, l'abus émotionnel et parfois la violence physique. Ils **peuvent présenter des traits narcissiques ou antisociaux**, se caractérisant par un **manque d'empathie et une tendance à manipuler** ou dévaloriser leur partenaire.

⁴ Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du département de la Seine-Saint-Denis (France).

⁵ Dr Ghada Hatem, médecin responsable de La Maison des femmes à Saint-Denis (France).

⁶ Yael Mellul, ancienne avocate spécialiste des violences conjugales et actrice de la reconnaissance du suicide forcé en France.

Leur comportement est souvent justifié par eux-mêmes comme étant nécessaire pour maintenir l'ordre ou la discipline dans la relation, masquant ainsi la nature abusive de leurs actions.



Impacts de la violence par un (ex-)partenaire intime sur les victimes

La violence par un (ex-)partenaire intime entraîne des conséquences profondes et variées sur les victimes, allant des **dommages physiques** aux **troubles psychologiques**, comme le **stress post-traumatique**, la **dépression** et l'**anxiété**. Les victimes peuvent également souffrir d'une **perte d'estime de soi**, de **sentiment d'impuissance** et de **dépendance** due à la subordination anticipative, où elles modifient leur comportement pour éviter la violence.

L'**isolement social** est un autre impact majeur, souvent exacerbé par l'agresseur qui limite les interactions de la victime avec le monde extérieur pour maintenir le contrôle. Les victimes se retrouvent ainsi privées de leur liberté d'action et de pensée, constamment sur leurs gardes. En outre, **les enfants témoins ou victimes de cette violence** subissent également des **troubles émotionnels** et **comportementaux**, affectant leur développement et bien-être à long terme.



Il est donc crucial de reconnaître ces impacts pour offrir un soutien adéquat aux victimes, incluant **des services de soutien psychologique, juridique et social**, ainsi qu'une **prise de conscience** et une **intervention communautaire** pour prévenir et traiter la violence entre (ex-)partenaires intimes.

4. Évaluation de la dangerosité

Les points d'attention dans l'évaluation des risques de violence par un (ex-)partenaire intime

L'évaluation des risques de violence entre partenaires est un processus crucial qui nécessite une attention particulière sur certains points clés. Comme expliqué par **Alexandre Michael**⁷, une grille spécifique est utilisée par les forces de l'ordre, notamment en Belgique, pour évaluer ces risques. Cette grille comporte des **points d'attention** marqués par des symboles spécifiques comme une petite bombe ou un astérisque pour signaler leur importance.

Les **points d'attention** incluent des facteurs tels que les **récidives de violence** et les **changements dans le comportement de l'agresseur**. Ces éléments sont essentiels pour déterminer le niveau de risque et la nécessité d'une intervention immédiate. La grille est conçue pour guider les policières et les policiers dans leur évaluation, en les aidant à identifier les signaux d'alarme et les situations potentiellement dangereuses. L'identification de ces points d'attention est vitale pour la prise de décision en matière d'intervention et de protection des victimes. Elle permet aux autorités et aux professionnel·le·s de première ligne de comprendre la dynamique de la violence dans la relation et d'agir en conséquence. Les **récidives**, par exemple, **peuvent indiquer un schéma de violence croissante et la nécessité d'une intervention plus soutenue**.

En outre, des **changements dans le comportement de l'agresseur**, comme une **augmentation de la fréquence** ou de **l'intensité de la violence**, sont des **signaux d'alerte indiquant que la situation pourrait s'aggraver**. Ces changements doivent inciter les professionnel·le·s à reconsidérer leur plan d'action et à ajuster leur réponse pour assurer la sécurité de la victime.

En conclusion, les points d'attention dans l'évaluation des risques de violence par un (ex-)partenaire intime sont cruciaux pour identifier et répondre de manière appropriée aux situations de danger. Ils aident les professionnel·le·s à reconnaître les signes avant-coureurs de violence accrue et à intervenir de manière efficace pour protéger les victimes.

⁷ Alexandre Michael, dirigeant du service d'assistance policière aux victimes de la police locale de Liège et référent pour les violences intrafamiliales sur la zone de police de Liège (Belgique).

LES POINTS D'ATTENTION



La présence de ces éléments est très souvent liée à une **augmentation de la dangerosité**, et nécessite une **orientation et une intervention par un service spécialisé dans le domaine**.

La séparation

- Elle a l'intention de le quitter.
- Elle vient de lui annoncer la rupture.
- Il a découvert qu'elle cherchait à déménager /un nouveau domicile.

La jalousie

- Il pense qu'elle entretient une relation sexuelle et/ou affective avec une autre personne.
- Il pense qu'elle cherche à faire des rencontres, à se mettre en relation avec quelqu'un d'autre.
- Il pense qu'elle est amoureuse de quelqu'un d'autre.
- Elle fréquente une nouvelle personne.

La peur de la victime pour sa propre vie

- Elle a peur pour sa propre vie et/ou la vie de ses enfants qu'il tente de la/les tuer.
- Elle n'est pas en capacité de voir les risques qu'elle et ses enfants encourent.

Les menaces de mort

- Il la menace de mort, elle et/ou ses enfants et/ou proches.
- Il a un scénario précis de la manière dont il désire la tuer, se venger.
- Il a menacé de la blesser ou de la tuer si elle le quitte. Par exemple « *Si tu n'es pas à moi, tu ne seras à personne* ».

Pensées suicidaires

- Elle rapporte avoir des idées noires, des pensées suicidaires.
- Elle dit ne pas voir de solution ni de futur, a l'impression que la mort est la seule solution.
- Il a menacé de se suicider.

Il a accès à des armes

- Il utilise ses armes à feu dans ses menaces/comportements violents.
- Il utilise des armes blanches.

Personne isolée

- Elle a un réseau social isolé, limité.
- Elle n'a pas de personne-ressource à qui parler, sur qui compter.
- Son réseau social accepte les violences ou ne veut pas les voir.

Les facteurs de stress et événements importants

- L'auteur va être convoqué par la police après un dépôt de plainte de la victime.
- Il est convoqué à la suite d'un épisode de violence dont les autorités ont été averties.
- Un jugement correctionnel ou pour la garde des enfants a été programmé.

⚠ Il a déjà tenté de l'étrangler, l'étouffer ou de la noyer.

⚠ Contrôle : il surveille ses faits et gestes, utilise les technologies et internet pour la pister.

Image issue du dépliant « Prévenir le danger dans les violences par un (ex)partenaire intime » disponible sur le site <https://prevenirlerisquedefemicide.eu>.

Les outils pour évaluer la dangerosité dans la violence par un (ex-)partenaire intime

Les professionnel·le·s impliqué·e·s dans la gestion de la violence par un (ex-)partenaire intime disposent de plusieurs outils pour évaluer la dangerosité des situations. Ces outils sont essentiels pour déterminer le niveau de risque et prendre les mesures de protection appropriées.



1. Outils judiciaires et légaux : Comme souligné par **Blandine Martin**⁸, en France, les **ordonnances de protection** déposées auprès du **juge des affaires familiales** sont un **outil crucial**. Ces ordonnances peuvent interdire au partenaire violent des droits de visite et de contact avec les enfants, offrant ainsi une protection immédiate à la victime et aux enfants.

2. Grilles d'évaluation : Anne Martinais⁹ mentionne l'outil développé par « l'Observatoire de Seine-Saint-Denis », qui est une série de questions destinées aux professionnel-le-s de divers secteurs pour évaluer la dangerosité. Cette grille aide à identifier les signaux d'alerte sans être trop restrictive.

3. Grille d'évaluation du danger de la gendarmerie : Arnaud Felin¹⁰ décrit une grille utilisée par la gendarmerie nationale française, composée de 23 questions avec des réponses oui ou non. Cette évaluation est effectuée après un entretien avec la victime et détermine l'urgence des mesures à prendre.

4. Le Violentomètre : Christelle Taraud¹¹ mentionne le "Violentomètre", un outil en trois étapes, développé par la mairie de Paris. Il classe les comportements en catégories verte (acceptable), orange (préoccupante) et rouge (urgence), aidant ainsi à identifier les niveaux de violence.

5. COL15 2020 : Axelle Beghin¹² parle de la circulaire COL15 2020 en Belgique, qui fournit aux services de police et aux parquets une grille simplifiée de facteurs de risques et de protection, accessible même pour celles et ceux qui ne sont pas spécialement formés dans ce domaine.

6. Outil d'Évaluation intersectorielle EVIVICO : Mathilde Grogna¹³ et Jean-Louis Simoens¹⁴ présentent EVIVICO¹⁵, un outil semi-structuré pour les secteurs psycho médico et social, permettant d'appréhender la criticité de la situation après rencontre avec la victime.

⁸ Blandine Martin, vice-procureure au tribunal judiciaire de Nantes et référente violences conjugales (France).

⁹ Anne Martinais, responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes du conseil départemental de Loire-Atlantique (France).

¹⁰ Arnaud Felin, adjudant-chef, il commande la maison de protection des familles la MPF du département de la Loire-Atlantique (France).

¹¹ Christelle Taraud, historienne, féministe et co-directrice de l'ouvrage Féminicides. Une histoire mondiale (France).

¹² Axelle Beghin, criminologue au Parquet général de Liège (Belgique).

¹³ Mathilde Grogna, psychologue, travaille pour le pôle de ressources spécialisé en violence conjugale et sur l'outil intersectoriel Evivico (Belgique).

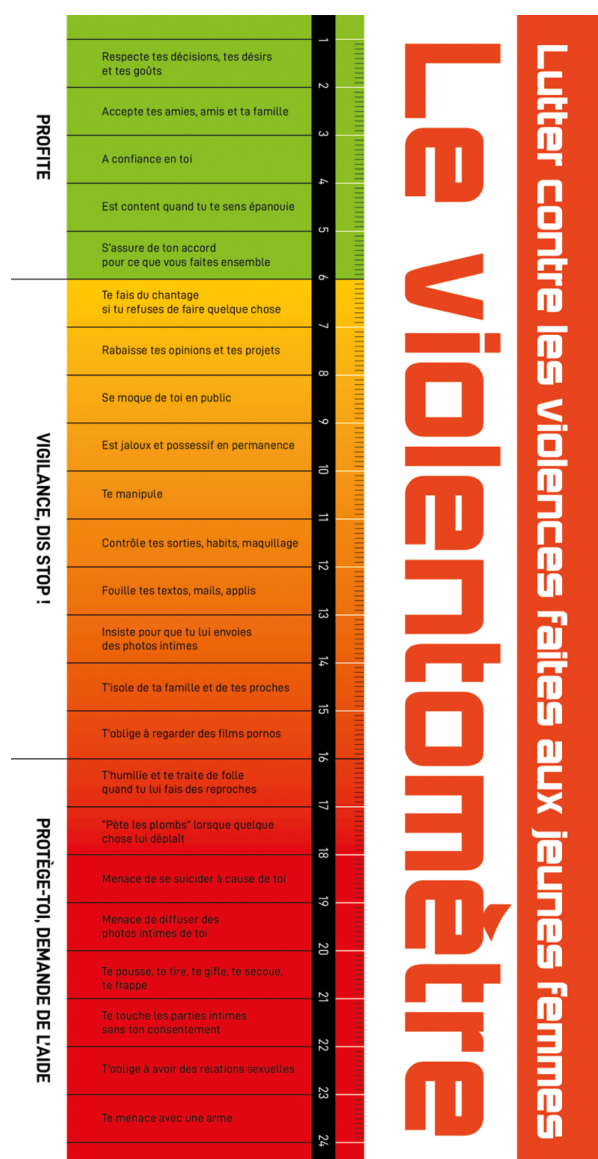
¹⁴ Jean-Louis Simoens, directeur de l'asbl Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Belgique).

¹⁵ <https://www.evivico.be/>

7. Analyse empirique et scientifique : Comme Alexandre Michael¹⁶ l'indique, les grilles d'évaluation utilisées par les forces de l'ordre sont le résultat de recherches empiriques et scientifiques, ainsi que de discussions avec des acteurs de terrain.

8. Écoute et prise en compte des victimes : Sarah Debouny¹⁷ souligne l'importance d'écouter les victimes et de prendre au sérieux leurs récits et leurs peurs comme éléments cruciaux dans l'évaluation de la dangerosité.

Ces outils varient dans leur approche et leur application, mais tous visent à offrir une évaluation précise de la dangerosité dans les cas de violence(s) par un (ex-) partenaire intime. Ils aident les professionnel·le·s à identifier les situations à risque et à intervenir de manière appropriée pour protéger les victimes.



Outil du violentomètre : un outil pour aider à mesurer la violence dans le couple. En ligne : <https://seinesaintdenis.fr/violentometre> .

¹⁶ Alexandre Michael, dirigeant du service d'assistance policière aux victimes de la police locale de Liège et référent pour les violences intrafamiliales sur la zone de police de Liège (Belgique).

¹⁷ Sarah Debouny, criminologue, cheffe du service de prévention des violences dans les relations du plan de prévention de la ville de Liège (Belgique).

5. Concertation : intervention et prise en charge

L'importance d'un dispositif de prise en charge intégrée dans la gestion de la violence par un (ex-)partenaire intime

Selon Sarah Debouny¹⁸, la mise en place d'un **dispositif de prise en charge intégrée** pour la violence au sein du couple est essentielle. Elle souligne qu'il est absolument nécessaire de **travailler ensemble dans ce domaine**, car la réussite de tout projet autour d'une personne victime, auteur, ou d'un environnement témoin dépend de la **collaboration entre tous les acteurs concernés**. Cela inclut la **prévention, la police, la justice, et tout le réseau associatif**.

La complexité et la difficulté de gérer la violence conjugale exigent que tous les membres du réseau soient actifs et soutiennent totalement les interventions. Un dispositif de prise en charge intégrée permet de construire une approche cohérente et efficace, où chaque maillon de la chaîne joue un rôle crucial. **Ce système intégré garantit que les victimes et les auteurs de violence(s) sont suivis de manière complète et continue, de A à Z.**

Le travail en réseau permet de partager les connaissances, les compétences et les ressources, ce qui est indispensable pour traiter efficacement des situations souvent complexes et délicates. Cette **approche intégrée facilite également la prise de bonnes décisions et assure un soutien adéquat à toutes les parties impliquées.**

En somme, **la prise en charge intégrée est une stratégie essentielle pour aborder la violence au sein du couple de manière holistique et coordonnée.** Elle vise à fournir une **réponse complète et multidisciplinaire**, capable de répondre aux besoins spécifiques des victimes, des auteurs et de leur environnement.

¹⁸ Sarah Debouny, criminologue, cheffe du service de prévention des violences dans les relations du plan de prévention de la ville de Liège (Belgique).

Multidisciplinarité vs interdisciplinarité

Dans le contexte de la prise en charge de la violence au sein du couple, Jean-Louis Simoens¹⁹ éclaire la distinction entre multidisciplinarité et interdisciplinarité, deux concepts clés mais souvent confondus.

a. **Multidisciplinarité** : Ce terme désigne la collaboration de professionnel·le·s de différents domaines (comme les soins de santé et la justice) travaillant côte à côte avec un objectif commun. Chaque professionnel·le travaille selon son propre mandat et expertise, et il peut y avoir une communication entre les différentes actrices et les différents acteurs sur leurs actions respectives. La multidisciplinarité permet donc une approche variée et enrichie par les compétences spécifiques de chaque discipline, mais sans nécessairement fusionner ces différentes perspectives dans une approche commune.

b. **Interdisciplinarité** : L'interdisciplinarité va au-delà de la simple collaboration côte à côte. Elle implique une véritable intégration des disciplines, où les professionnel·le·s travaillent ensemble sur une même situation ou un même projet, en partageant leurs connaissances et en élaborant des solutions communes. Cette approche nécessite une réflexion conjointe et un travail d'équipe coordonné, souvent autour d'une même table, impliquant des professionnel·le·s de différents mandats et réalités. L'interdisciplinarité est complexe car elle aborde des questions de secret professionnel, de partage d'informations, et présente le risque d'incompréhensions entre différents secteurs et niveaux d'intervention.

En somme, la multidisciplinarité implique une collaboration parallèle de différentes disciplines, tandis que l'**interdisciplinarité** représente une intégration et un travail en commun sur des problématiques partagées. Cette dernière est **particulièrement pertinente dans le contexte de la violence au sein du couple**, où la **complexité des situations nécessite une approche globale et intégrée** pour une prise en charge efficace des victimes et des auteurs.

¹⁹ Jean-Louis Simoens, directeur de l'asbl Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Belgique).

La prise en charge intégrée dans la gestion de la violence par un (ex-)partenaire intime

La prise en charge intégrée des victimes de violence conjugale est une approche holistique²⁰ et collaborative qui vise à répondre aux besoins variés et complexes des victimes. **Camille Dormegnies**²¹ décrit l'expérience du dispositif Citad'elles²² à Nantes, qui illustre parfaitement cette approche. Ce dispositif réunit trois associations historiques travaillant dans des domaines complémentaires : le CIDFF²³ pour les aspects juridiques, Solidarité Femmes Loire-Atlantique²⁴ pour l'hébergement et la mise en sécurité, et une autre association pour la prise en charge juridique et psychologique. Citad'elles se distingue par sa capacité à offrir une **prise en charge globale et pluridisciplinaire** dans un **espace unique, sécurisé et accueillant**. Il propose **divers services**, dont des **rencontres avec des avocat·e·s**, la **possibilité de déposer plainte**, l'accès à **des ateliers d'art thérapie**, et même des **activités de cirque pour renforcer le lien entre la mère et l'enfant**.

Arnaud Felin²⁵ ajoute que la prise en charge intégrée implique des **rencontres régulières entre différentes actrices et différents acteurs**, soit programmées, soit en réaction à des événements spécifiques. Les maisons de protection des familles, par exemple, servent de point d'entrée unique pour les partenaires sur un département donné, permettant une coordination efficace et un accès simplifié aux services de la gendarmerie et d'autres ressources.

Cette approche intégrée est essentielle car elle permet une meilleure coordination des services et des soins, assurant que les **victimes reçoivent une aide complète et adaptée à leurs besoins spécifiques**. En regroupant divers spécialistes et ressources en un seul endroit, la prise en charge devient plus accessible et moins fragmentée pour les victimes, ce qui est crucial pour leur rétablissement et leur protection.

²⁰ Une victime dans sa globalité, à savoir ses dimensions physique, psychologique, socioculturelle et environnementale.

²¹ Camille Dormegnies, directrice de l'association d'aide aux victimes France Victime 44 Nantes (France).

²² <https://www.nantescitadelles.fr/>

²³ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-L-Etat/Egalite-Femmes-Hommes/Les-relations-avec-les-Partenaires/Les-Centres-d-Information-sur-Les-Droits-des-Femmes-et-des-Familles-C.I.D.F.F>

²⁴ <https://solidaritefemmes-la.fr/>

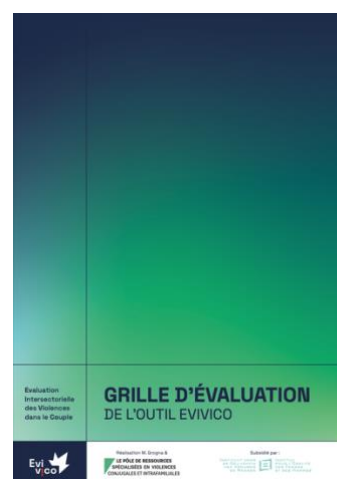
²⁵ Arnaud Felin, adjudant-chef, il commande la maison de protection des familles la MPF du département de la Loire-Atlantique (France).

Exemples de bonnes pratiques

Des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine incluent la **mise en place de centres d'accueil spécialisés pour les victimes de violence(s) conjugale(s)**, des **programmes de formation pour les professionnel·le·s sur la reconnaissance et la gestion des cas de violence entre (ex-)partenaires intimes**, et le **développement de protocoles d'intervention d'urgence**. Ces pratiques soulignent l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de l'engagement communautaire dans la lutte contre la violence entre partenaires.

L'outil Evivico en Belgique :

L'outil Evivico²⁶ (Évaluation intersectorielle de la violence dans le couple) a été conçu par le Pôle de Ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales afin de soutenir les professionnel·le·s du secteur psycho-médico-social dans l'évaluation de la criticité des situations de violences conjugales. Inspiré de la COL 15/2020, l'outil a été développé et adapté afin de répondre aux réalités du secteur psycho-médico-social. Son développement a été réalisé en partenariat avec le Parquet Général afin de garantir une complémentarité entre la COL 15/2020 et l'outil Evivico.



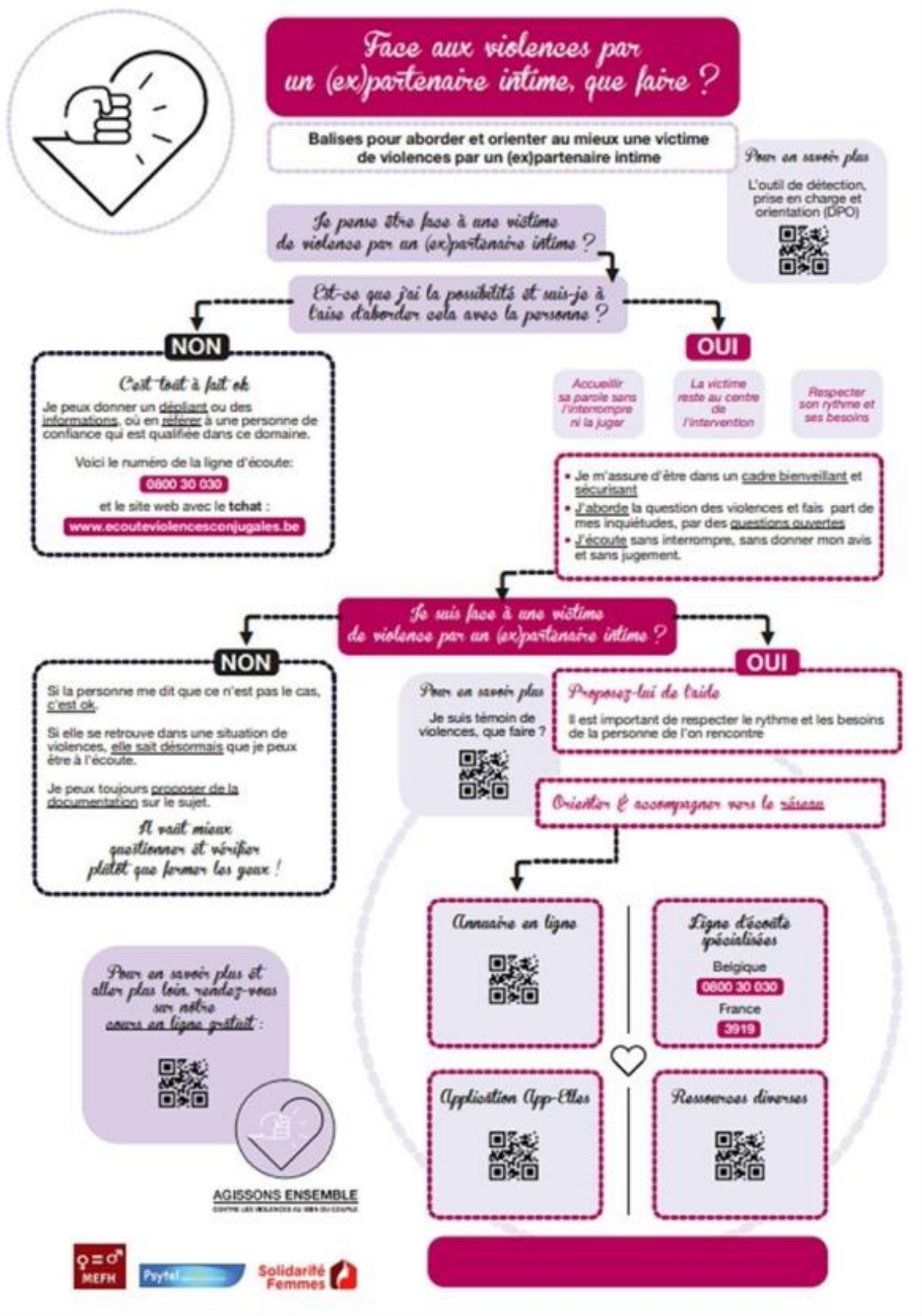
Les professionnel·le·s du secteur psycho-médico-social peuvent s'en saisir afin d'analyser la situation de violences conjugales dans sa globalité. L'outil prend en compte à la fois la victime, les enfants, l'auteur, mais également le contexte de la situation. Concrètement, l'outil est constitué d'une grille d'évaluation, un livre explicatif et une grille de synthèse qui permettent d'identifier les facteurs de risque ainsi que la présence de facteurs de protection.

L'outil sera mis en pratique et utilisé notamment à Liège via les dispositifs interdisciplinaires DIVICO²⁷, ainsi que dans les centres de prises en charge des violences intrafamiliales à Bruxelles et à Namur. Il sera également pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Stop Féminicide en matière de mise à disposition des outils d'évaluation et de gestion des risques.

²⁶ <https://www.evivico.be/>

²⁷ <https://www.divico.org/>

6. Accompagnement des victimes



Cette image est issue de l'outil²⁸ « **Prévenir le danger dans les violences par un (ex)partenaire intime** » développé dans ce projet européen. Cet outil est à destination des professionnel·le·s de première ligne. L'objectif est d'aider les professionnel·le·s à mieux évaluer le danger et à le prévenir dans une situation de violence par un (ex)partenaire intime.

Le dépliant est constitué de 2 documents :

La première face est plus explicative et permet une meilleure compréhension du phénomène de violence par un (ex)partenaire intime. Le document fournit des chiffres sur les violences, des définitions, la différence entre un conflit et de la violence, ainsi qu'une liste des points d'attention qui peuvent être signe d'une haute dangerosité. Le dernier volet parle de l'orientation et de l'importance d'orienter la victime vers les réseaux d'aide spécialisé. L'orientation est déjà une manière d'agir. Cet outil est à destination des nombreu·se·s professionnel·le·s qui souhaitent des explications et sont susceptibles de se former avec notre kit de formation notamment.

La deuxième face est beaucoup plus simplifiée et permet d'agir facilement sans trop se poser de question sous la forme d'un arbre décisionnel. Cet outil est à destination des nombreu·se·s professionnel·le·s qui n'ont pas le temps de se poser des questions et/ou de se former, voir pourrait également être utilisé par des témoins et/ou le grand public.

Accueil et écoute des victimes :

L'accueil et l'écoute des victimes de violence par un (ex-)partenaire intime sont des étapes cruciales dans le processus de prise en charge. Il est primordial de **créer un environnement sécurisant et empathique où les victimes peuvent partager leurs expériences sans crainte de jugement ou de représailles**. Les professionnel·le·s doivent être formé·e·s pour reconnaître les signes de violence et offrir un soutien adapté, respectant toujours la volonté et le rythme de la victime.



Un soutien global :

Nous mettons en lumière l'importance de l'accompagnement intégré des victimes de violences par un (ex-)partenaire intime. Nous soulignons le rôle des professionnel·le·s de première ligne dans l'évaluation des dangers, la fourniture d'une **écoute sans jugement**, et la **proposition d'une orientation vers des services spécialisés**. Le document met en avant la nécessité de **respecter le rythme et les besoins des victimes**, tout en soulignant l'importance de la sécurité et de la prise

²⁸ <https://prevenirlerisquedefemicide.eu/storage/docs/IPVCOACT-240216.pdf>

en charge holistique. Cela inclut l'accueil des confidences des victimes, le maintien d'un lien de confiance, et la sensibilisation aux signaux d'alerte et aux facteurs de risque. L'approche vise à offrir un **soutien global**, y compris **juridique, psychologique, et d'urgence, pour les victimes et leurs enfants.**

Ressources et soutiens disponibles :

Les victimes de violence doivent avoir accès à une gamme de ressources et de soutiens adaptés à leurs besoins spécifiques. Cela peut inclure des **services d'hébergement d'urgence, des conseils juridiques et financiers, un soutien psychologique, et des programmes de réhabilitation.** Il est essentiel de fournir des informations claires sur ces ressources et d'assurer leur accessibilité.

Orientation vers des services spécialisés :

L'orientation vers des services spécialisés est une étape clé dans l'accompagnement des victimes. Les professionnel·le·s doivent être capables d'identifier les besoins spécifiques de chaque victime et de les orienter vers les services les plus appropriés, qu'il s'agisse de **soins médicaux, de soutien psychologique, de conseils juridiques, ou d'autres formes de soutien spécialisé.**

Protection et sécurité des victimes :

La **protection et la sécurité des victimes** sont **prioritaires.** Cela comprend la **mise en œuvre de mesures de protection**, comme des ordonnances de non-contact ou de protection, et la garantie que les victimes peuvent accéder à ces mesures de manière efficace. Il est également **crucial de travailler en étroite collaboration avec les forces de l'ordre** pour **assurer la sécurité des victimes** tout au long du processus de prise en charge.

Conclusion

→ *Appel à l'action, engagement communautaire, récapitulatif et perspectives futures*

Alors que nous clôturons ce guide européen sur les violences par un (ex-)partenaire intime, nous tenons à **remercier chaleureusement toutes les organisations et associations dont les logos figurent dans ce document**. Leur engagement et leur dévouement envers la cause des victimes de violences conjugales sont essentiels et méritent notre reconnaissance la plus profonde.

Ce guide n'aurait pas été possible sans leur expertise, leur soutien et leur travail acharné. Ils jouent un rôle crucial dans la sensibilisation, la prévention, et l'accompagnement des victimes, contribuant ainsi à la construction d'une société plus juste et plus sûre pour toutes et tous.

En récapitulant les perspectives et les stratégies abordées, cet appel à l'action réaffirme notre engagement collectif envers la prévention et la réponse efficace aux violences par un (ex-)partenaire intime. Chacun de nous, professionnel·le·s, décideurs politiques, communautés et individus, a un rôle à jouer dans la lutte contre ce fléau.

Continuons à collaborer, à partager nos connaissances, et à soutenir les victimes, en travaillant ensemble pour éradiquer la violence entre (ex-)partenaires intimes et pour bâtir un avenir où chacun·e peut vivre en sécurité et dans le respect de sa dignité humaine.



Annexes

Répertoire de ressources et contacts utiles

Dans cette section, un répertoire exhaustif de ressources et de contacts utiles est présenté. Ce répertoire inclut des organismes et associations spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences entre (ex-)partenaires intimes, des lignes d'écoute d'urgence, des centres de conseil juridique et psychologique, et des services d'aide et de soutien. En outre, il propose des liens vers des ressources en ligne, y compris les sites web des organisations mentionnées dans les interviews du MOOC "IPV_CoAct", offrant ainsi un accès direct à des informations et des services spécifiques.

En France

Les numéros de téléphone et les sites sont à destination des victimes, de leur entourage, des témoins et des professionnel·le·s :

Urgences :

Tel. : 17 (la police et la gendarmerie) ou 112 (depuis un portable)

Solidarité Femmes :

Tel. : 3919 (24h/24 et 7j/7)

Site : <https://www.solidaritefemmes.org/>

Arrêtons les violences :

Site : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple>

Plateforme de signalement en ligne :

Signaler une violence conjugale : <https://www.service-public.fr/cmi>

Répertoire des associations nationales et locales :

Des associations d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles, soutenues par l'État, existent sur l'ensemble du territoire. Que vous soyez témoin, proche ou victime, n'hésitez pas à vous adresser à ces associations, qui peuvent vous conseiller et vous accompagner. Retrouvez les principales associations nationales et les associations près de chez vous :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations>

Femmes solidaires :

Site : <https://femmes-solidaires.org/violences-conjugales/>

En Belgique

Les numéros de téléphone et les sites sont à destination des victimes, de leur entourage, des témoins et des professionnel·le·s.

Écoute violences conjugales :

Tel. : 0800 30 030 (24h/24 et 7j/7).

Site : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/>

Ligne d'écoute francophone gratuite.

Guide des services :

Site : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/services-guide/>

Les services d'aide sont répertoriés par domaine (jeunesse, juridique, maisons d'accueil, maisons d'accueil spécialisées violences conjugales, services ambulatoires et services ambulatoires spécialisés violences conjugales) et par ville.

La vidéo FRED et MARIE :

<https://www.youtube.com/watch?v=wokOgLqdtf4>

Les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales :

Deux services d'accueil et d'accompagnement pour victimes :

- Liège : [CVFE asbl](#) (Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion)
- La Louvière : Asbl Solidarité Femmes (Tél. 064 21 33 03) et Refuge pour femmes victimes de violences. Site : <https://www.solidarite-femmes.be/>

Un service d'accueil et d'accompagnement pour auteurs :

- Liège, Bruxelles et La Louvière : [Praxis asbl](#)

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :

Site : <https://igvm->

[iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/violence_entre_partenaires)

DIVICo à Liège :

Site : <https://www.divico.org/>

Le DIVICo concerne la région de Liège et s'apparente aux soins intensifs des violences conjugales.

Lorsqu'une situation critique est communiquée par un professionnel·le et que la cellule de concertation est activée, la situation est mise sous monitoring le temps de ce passage critique. L'intervention des services ne change pas, mais les délais sont réduits et la communication entre les services est facilitée. Les partenaires travaillent en interdisciplinarité afin de partager leurs expertises sur l'analyse de la situation et les mesures à prendre pour assurer la sécurité des personnes. Les mesures sont prises de manière concertée et coordonnée à travers un plan d'action.

Glossaire

◆ Discrimination à l'égard des femmes :



L'expression "**discrimination à l'égard des femmes**" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits des êtres humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

(Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, décembre 1979, Article 1er)

◆ Genre

Le terme « **genre** » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 3c)



◆ Sexisme



Tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement, fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

1. de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou
2. d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio- économique ; ou

3. de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ; ou
4. de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou
5. de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

Le sexisme et les comportements sexistes entraînent des dommages physiques, sexuels, psychologiques ou socio-économiques et impactent différemment diverses parties de la population. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par de tels comportements. Le sexisme et les comportements sexistes constituent un obstacle à l'autonomisation et à la promotion des femmes et des filles ; l'élimination du sexisme et des comportements sexistes profiterait à tout le monde : les femmes, les filles, les hommes et les garçons.

(CM/Rec (2019)1 Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, Conseil de l'Europe, avril 2019, p.10 et 11)

En Belgique : Tout geste ou comportement qui [...] a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité.

(Loi du 3 août 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007, Moniteur belge 24-07-2014, Article 2)

◆ La violence genrée

Le terme "**violence à l'égard des femmes fondée sur le genre**" désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 3d)



Le terme « **violence à l'égard des femmes** » doit être compris comme une violation des droits des êtres humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie

publique ou privée.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 3a)

L'expression « **violence et harcèlement fondés sur le genre** » s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel.

(Convention 190, Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, Organisation internationale du Travail, 2019)

La violence basée sur le genre (VBG), parfois aussi appelée violence sexiste, se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Cette expression est principalement utilisée pour souligner le fait que les déséquilibres de pouvoir structurels, fondés sur le genre, placent les femmes et les filles dans une position leur faisant courir un plus grand risque d'être l'objet de multiples formes de violence. Cependant, les garçons et les hommes peuvent également en être victimes.

(Onu Femmes-Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-ofviolence>)

La violence à l'égard des femmes et des filles se définit comme tout acte de violence basée sur le genre entraînant, ou pouvant entraîner, des souffrances ou des troubles physiques, sexuels ou mentaux. Cette définition inclut la menace de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. De même, la violence à l'égard des femmes et des filles englobe, sans s'y limiter, la violence physique, sexuelle et psychologique intrafamiliale ou au sein de la communauté en général, et qui est perpétrée ou tolérée par l'État.

(Onu Femmes-Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-ofviolence>)

◆ Harcèlement sexuel



Le **harcèlement sexuel** désigne toute forme de comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. En vertu de la Convention d'Istanbul, les Parties sont tenues d'ériger le harcèlement sexuel en infraction pénale ou de le soumettre à d'autres sanctions légales.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 40)

◆ Agression sexuelle

Une agression sexuelle peut être définie comme **toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise**. Il s'agit par exemple de baisers dans le cou, embrasser par surprise, d'attouchements sur les seins, cuisses, fesses, bas-ventre, etc. La Convention d'Istanbul définit l'agression sexuelle comme les autres actes à caractère sexuel (autres que le viol) non consenti commis intentionnellement sur autrui.



(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 36, para 1b)

◆ Viol



Europe :

Pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 36, para 1a)

France :

Art. 222 du Code pénal, et suivants : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Il est puni de 15 ans de réclusion criminelle - 20 ans de réclusion criminelle dans certains cas, notamment lorsque le viol « est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ».

Belgique :

Art. 417/11 du Nouveau Code pénal : « Tout acte qui consiste en ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas ».

◆ Féminicide

Le féminicide désigne l'assassinat ou le meurtre d'une femme simplement parce qu'elle est une femme, mais peut aussi faire référence à toute mort donnée à une femme ou une fille. Le féminicide diffère toutefois de l'homicide, car c'est un crime perpétré dans des circonstances spécifiques. En effet, la plupart des cas de féminicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires et sont le résultat de longs abus commis au sein du foyer, de menaces ou d'agissements intimidants, de violences sexuelles ou de situations où les femmes ont moins de pouvoir ou de ressources que leur conjoint ou ex-conjoint.



(Onu Femmes-Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>)

◆ La violence conjugale/ violence domestique

Europe :

La « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.



(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 3b)

Belgique :

« Les violences dans les relations intimes sont un **ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre**. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, **les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes**. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. »

(Définition unique adoptée par les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires belges en février 2006 : Écoute Violence Conjugale : Qu'est-ce que la violence conjugale : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/professionnel/definition/>)

◆ Emprise



Relation de domination, de manipulation et de maltraitance, utilisant la violence psychologique (dévalorisation, isolement de l'entourage, contrôle, menaces, etc.), voire la violence physique ou l'abus sexuel, en alternance avec des marques d'affection, ce qui a pour effet de vulnérabiliser une personne (conjoint, par exemple) et de la maintenir dans un état de dépendance psychologique et/ou matérielle.

(Le Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/emprise/29011>)

◆ Processus de Domination Conjugale (PDC)

Le Processus de Domination Conjugale (PDC) est une analyse systémique qui met en évidence les mécanismes de mise sous contrôle coercitif d'un conjoint sur l'autre, analyse systémique qui permet de comprendre comment ce système se met en place, se structure, se perpétue en précisant les stratégies de l'auteur et les réponses des victimes. Ce qui permet de repérer les dynamiques de couples où le risque est important. Il permet également de déterminer le niveau de victimisation des victimes (incapacité apprise, niveau de capacité à mobiliser des ressources etc.).

Cette théorie s'intéresse aux différentes personnes présentes au sein et autour de la relation violente et les met en lien les unes avec les autres. Concrètement le PDC met en lien l'auteur alias la personne dominante, la victime alias la personne qui fait l'objet des tentatives de domination, ainsi que les réseaux sociaux qui entourent les deux. Par réseau social, nous entendons le réseau primaire (famille, ami-es, etc.) et

le réseau secondaire (réseaux d'aide, police, justice). De plus cette théorie s'intéresse également à la socialisation des acteurs et actrices, c'est-à-dire à leur apprentissage des normes et codes de la société tout au long de leur vie. Cette théorie propose une vision globale et systémique des violences conjugales et s'attache à lire les violences conjugales comme un processus dynamique et évolutif.

(Théorie créée par DENISE TREMBLAY, psychologue et directrice de La Séjournelle, centre de ressources pour femmes victimes de violences conjugales à Shawinigan (Trois RIVIÈRES, QUÉBEC) et l'Accord Mauricie au Québec).

◆ Criticité

La criticité est la probabilité d'occurrence d'un événement représentant un danger grave pour l'intégrité d'une personne. (*Criticité = probabilité d'occurrence X dangerosité*).

◆ Contrôle coercitif

Le contrôle coercitif désigne un continuum de violence, d'exploitation, d'humiliation et de manipulation exercées de façon répétée par son auteur dans le but d'établir et de maintenir une domination sur sa victime et la priver de façon continue de ses droits. Ces comportements ont comme conséquences de priver la victime de ressources indispensables à son autonomie ainsi qu'à la construction et à l'expression de son individualité et de sa personnalité. Il s'agit d'une atteinte fondamentale à la liberté d'autrui.



Ainsi, le contrôle coercitif englobe tout acte délibéré ou schéma comportemental de violence, de contrôle, de contrainte et/ou de menace utilisé, sur une période de temps, par un individu contre une personne, un-e (ex-)partenaire, dans le but de rendre cette personne dépendante, subordonnée et/ou de la priver de sa liberté d'action.

Le contrôle coercitif est un concept plus large que la violence psychologique dans la mesure où il peut être associé à toutes les formes de violence à l'égard des femmes (physique, sexuelle et économique, sociale, psychologique, etc.) en étant couplé à des stratégies de contrôle (isolement, harcèlement, baisse de l'estime de soi, humiliation, menace, négation de ses propres perceptions, etc.). En d'autres termes, il se concentre sur le schéma d'un comportement oppressif et répétitif de l'auteur envers sa victime et/ou sur la famille, afin d'imposer son pouvoir et d'exercer son contrôle et causer un dommage psychique.

Toutes les tactiques ne constituent pas des actes de violence ou des actes criminels, souvent ce sont des petites actions qui peuvent même paraître anodines,

mais l'accumulation de ces actes a pour but d'augmenter l'emprise, le contrôle de l'agresseur sur la victime. Ce schéma de comportement vise à rendre la personne dépendante, notamment en l'isolant de tout soutien, en la privant de son indépendance et en réglementant ses comportements par des micro régulations du quotidien.

◆ **Facteur de risque**

Ensemble des caractéristiques et événements qui entraînent une probabilité plus élevée d'être victime ou auteur de violences conjugales, ou encore qui augmente la probabilité d'accentuer la dynamique de violences conjugales. Il est important de mettre en avant que ces facteurs n'ont pas forcément un effet direct, cela peut être indirect et multifactoriel. Ce n'est donc pas uniquement l'addition des facteurs de risque qui détermine le niveau de criticité.

◆ **Facteur de protection**

Ensemble des caractéristiques et événements qui peuvent avoir un effet régulateur, apaisant ou qui atténuent les violences conjugales ou la probabilité d'être victime ou auteur de violences conjugales.

◆ **Facteur précipitant**

Ensemble des événements et caractéristiques pouvant amener une dégradation rapide de la dynamique de violences, ou peuvent déclencher un épisode violent.

◆ **Multidisciplinarité**

La multidisciplinarité consiste à orchestrer le travail de disciplines différentes. C'est le travail en réseau. Les différents partenaires, dans leurs mandats respectifs, travaillent côte à côte avec un même objectif et communiquent éventuellement sur leur travail.

◆ **Interdisciplinarité**

L'interdisciplinarité est l'art de faire travailler ensemble des personnes ou des équipes issues de diverses disciplines scientifiques. L'intérêt est d'enrichir les approches et solutions en favorisant la créativité et la coordination d'action, de faciliter l'atteinte d'un but commun en confrontant des approches différentes d'un même problème.

◆ Le cycle de la violence

Une théorie, publiée par la psychologue Léonor Walker en 1988, permet d'appréhender la notion cyclique des violences conjugales. Elle dénombre quatre phases dans le cycle de la violence qui peuvent avoir une temporalité distincte dans chaque situation, par exemple pour certains couples les quatre phases seront alignées sur un jour, alors que pour d'autres cela se fera sur des semaines voire des mois.

1) La lune de miel :

Tout va bien dans le couple, tout est beau, on peut observer une fusion dans certains cas. Ce sont les premiers moments du couple ou bien les moments qui suivent la phase de justification, où l'auteur va mettre en place une réconciliation active pour se faire pardonner.

2) La mise sous tension :

Un climat de tension est palpable dans le couple. La victime va tenter par tous les moyens de faire baisser et d'atténuer cette tension. Bien souvent, elle ne sait pas expliquer avec des mots cette tension, la victime et les enfants la ressentent sans vraiment savoir mettre le mot tension dessus.

3) L'explosion ou la crise :

L'auteur explose, passe à l'attaque (pas uniquement sur le plan physique, cela peut être une énorme crise de colère). Durant cette explosion, l'auteur dépasse les limites du consensus (conscient ou pas) de ce qui peut être fait ou dit dans le couple. Pour chaque couple cela sera différent. La victime a peur, est parfois sidérée et subit cette explosion. Elle entre ou peut entrer en mode de survie.

4) La justification/culpabilisation :

Le couple accepte des justifications à l'explosion qui a eu lieu. Ces justifications sont données par l'auteur. Elles accusent et responsabilisent très souvent la victime, d'où la préférence pour le terme culpabilisation à celui de justification. Cependant, la victime aussi va chercher à comprendre cette explosion et elle va donc également chercher à la justifier afin de la comprendre, de se l'expliquer, et ainsi pouvoir mettre en place des alternatives si cela devait se reproduire. Si les justifications de l'explosion sont acceptées par les deux partenaires, la situation s'apaise et on entre alors dans la phase de réconciliation appelée également « lune de miel ».

Dans chacune de ces phases, on retrouve un comportement et un ressenti particuliers qui varient selon le ou la protagoniste.

Explications prises de <https://www.evivico.be> .

◆ Les différents types de violences

La violence verbale :

Dire des mots visant à blesser la victime (oralement ou par écrit). Cette forme de violence peut avoir lieu par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La violence psychologique :

Ensemble de comportements qui affectent l'autre à un niveau psychologique.

Europe : C'est le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de porter gravement atteinte à l'intégrité psychologique d'une personne par la contrainte ou les menaces.

(Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11.V.2011, Article 33)

France : La violence psychologique est constituée de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre mais aussi de le soumettre, de le contrôler de façon à garder une position de supériorité.

(Hirigoyen, Marie-France. Violence psychologique dans le couple et dans la famille, définition.

En ligne :

<https://www.mariefrance-hirigoyen.com/thematique/violence-psychologique-dans-le-couple-et-dans-la-famille/>)

Belgique : C'est un ensemble de comportements, de paroles, d'actes et de gestes qui vise à porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre. Ces violences s'attaquent directement à l'identité, l'estime de soi et la confiance en soi de la personne qui les subit. La violence psychologique peut prendre différentes formes : indifférence, dévalorisation, contrôle, injures, intimidation, surveillance, rejet, couper l'autre de son réseau, menaces, privation d'affection, limitation de l'accès à l'information, interdiction de sortir, exigences excessives, culpabilisation, humiliation, empêcher l'accès à un travail, provocation, etc.

(Écoute Violences Conjugales : Quelles sont les différentes formes de la violence conjugale ?

<https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/professionnel/differentes-formes/#main>)

La violence physique :

Tout contact physique émis avec l'intention d'agresser, de dominer l'autre et de lui faire peur.

La violence sexuelle :

Tout geste à connotation sexuelle émis sans le consentement de l'autre. Tout acte sexuel imposé, toute pratique sexuelle contrainte (par chantage, ruse, harcèlement, etc.). Cette forme de violence peut également avoir lieu par le biais des TIC.

La violence contre objet :

Tout geste violent porté contre un objet qui a pour but d'intimider ou de faire du mal à l'autre (notamment s'en prendre aux biens qui lui sont chers).

La violence économique :

Contrôle des finances de l'autre, c'est-à-dire contrôler son argent, ses dépenses, ses sources de revenus, ses moyens de paiement, etc.

Le contrôle social :

Contrôle des relations amicales, familiales et professionnelles de l'autre, surveiller ou interdire certaines fréquentations, isoler l'autre, diminuer ses contacts avec le monde extérieur. Cette forme de violence peut également s'effectuer par le biais des TIC.

Le contrôle global, surveillance de la victime en général :

Surveiller les faits et gestes de l'autre, notamment à l'aide des TIC (par exemple, via la géolocalisation, les photos, les appels, etc.). Notamment contrôler l'apparence de l'autre.

La séquestration :

Obliger l'autre à rester au domicile ou dans un autre endroit déterminé, par l'utilisation de la force, de moyens logistiques, des menaces ou de la violence psychologique.

La jalousie excessive :

Éprouver de la jalousie excessive envers des personnes qui ont un contact avec sa ou son (ex-)partenaire.

La maltraitance animale et les menaces envers les animaux :

Faire usage de violence physique envers les animaux ou menacer de le faire.

Comme décrit ici plus haut, différentes formes de violences peuvent avoir lieu par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles sont dès lors identifiées comme des **cyberviolences**. Il y a lieu d'y porter une attention majeure, car celles-ci, bien qu'elles se produisent dans un contexte virtuel, sont délétères pour la victime et ont un réel impact sur elle.

◆ La Convention d'Istanbul

La Convention d'Istanbul est basée sur une approche centrée sur les victimes. Elle promeut le respect et l'égalité pour toutes les femmes et filles susceptibles d'être victimes de violence en offrant des outils pratiques pour assurer leur sécurité et leur autonomisation.

La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est un instrument majeur des droits humains établissant des normes juridiques complètes garantissant le droit des femmes à ne pas subir de violence. Fruit des efforts continus du Conseil de l'Europe depuis les années 1990 pour prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, cet instrument juridique européen a été négocié par ses 47 États membres et adopté le 7 avril 2011 par son Comité des Ministres. Elle est aussi appelée la Convention d'Istanbul du nom de la ville où elle a été ouverte à la signature le 11 mai 2011. Trois ans plus tard, le 1er août 2014, elle est entrée en vigueur après sa 10e ratification. Depuis lors, tous les gouvernements qui ont ratifié ce traité sont liés par ses obligations.

La Convention d'Istanbul reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Elle couvre diverses formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, qui se réfère à la violence dirigée contre les femmes parce qu'elles sont des femmes ou à la violence qui les affecte de manière disproportionnée. La violence fondée sur le genre à l'égard des femmes diffère des autres types de violence car dans ce cas, le fait qu'elle soit perpétrée contre les femmes est à la fois la cause et le résultat de relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes qui relèguent les femmes à un statut inférieur dans les sphères publique et privée, et qui contribuent à rendre acceptable la violence à leur égard.

En vertu de la convention, l'utilisation du terme « genre » vise à reconnaître comment les attitudes et les perceptions néfastes des rôles et des comportements attribués aux femmes dans la société jouent un rôle dans la perpétuation de la violence à l'égard des femmes. Cette terminologie ne remplace pas la définition biologique du « sexe », ni celle des « femmes » et des « hommes », mais vise à souligner combien les inégalités, les stéréotypes et la violence ne proviennent pas de différences biologiques, mais d'idées préconçues et néfastes sur la manière dont les femmes doivent être ou se comporter, lesquels ont pour effet de limiter la capacité des femmes à agir librement. Par conséquent, la convention place l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique dans le contexte plus large de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Bibliographie et lectures recommandées

Cette section fournit une liste exhaustive de lectures recommandées, comprenant des articles de recherche, des rapports, des études de cas et des livres pertinents sur le sujet de la violence par un (ex-)partenaire intime. La bibliographie s'appuie sur les références citées dans le MOOC "IPV_CoAct", garantissant ainsi une sélection de matériel informatif et éducatif de haute qualité. Les lectures recommandées offrent une compréhension approfondie de la thématique, présentent des perspectives diverses et fournissent des insights sur les meilleures pratiques et les stratégies d'intervention efficaces.

◆ Lectures recommandées

1. Walker, L. E. *Le syndrome de la femme battue*. (Cet ouvrage introduit le concept du syndrome de la femme battue et explore les aspects psychologiques de la violence domestique.)
2. Johnson, M. P. *Une typologie de la violence domestique : Terrorisme intime, résistance violente et violence conjugale situationnelle*. (Ce livre propose une typologie de la violence domestique, offrant une compréhension nuancée des différentes formes de violence dans les relations intimes.)
3. Stark, E., 2007. *Contrôle coercitif : Comment les hommes piègent les femmes dans la vie personnelle*. OUP USA. (Stark examine le contrôle coercitif comme une forme importante de violence domestique et son impact sur les victimes.)
4. Bancroft, L., 2023. *Pourquoi fait-il cela ? Dans la tête des hommes en colère et contrôlants*. Éditions LIBRE. (Ce livre offre un aperçu des motivations et des comportements des hommes violents et colériques.)
5. Goodman, L. A., & Smyth, K. F. *Survivre à la violence domestique : Voix de femmes qui se sont libérées*. (Ce livre partage les histoires de femmes qui ont survécu à la violence domestique et qui ont réussi à s'en libérer.)

◆ Bibliographie

1. Ronai, E., 2017. *Violence conjugale : du combat féministe à la cause publique*. Presses De Sciences Po. (Un ouvrage qui explore la transformation de la violence conjugale en cause publique, soulignant les efforts féministes et institutionnels.)
2. Henry, N., 2010. *Frapper n'est pas aimer, enquête sur les violences conjugales en France*. Denoël. (Une enquête détaillée sur la réalité des violences conjugales en France.)
3. Beghin, A., & Bertoncello, T. *Prévenir la violence conjugale : Des outils pour agir*. (Ce livre fournit des outils pratiques pour la prévention de la violence conjugale, illustrés par des études de cas et des témoignages.)
4. Martinais, A. *La Convention d'Istanbul : Un nouveau cadre pour la protection des femmes contre la violence*. (Un guide expliquant la Convention d'Istanbul et son importance pour la protection des femmes contre la violence.)
5. Michael, A. *Le cycle de la violence conjugale : comprendre pour mieux intervenir*. (Un livre analysant le cycle de la violence conjugale et proposant des stratégies d'intervention.)
6. Debouny, S. *La prise en charge des victimes de violence conjugale : Approche multidisciplinaire*. (Un ouvrage qui examine la prise en charge des victimes de violence conjugale à travers une approche multidisciplinaire.)
7. Bautista Cosa, O. *Stratégies de prévention de la violence conjugale : Le rôle des politiques publiques*. (Un texte qui explore les différentes stratégies de prévention de la violence conjugale et l'impact des politiques publiques.)

+++++



AGISSONS ENSEMBLE
CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE